



## Comment se déroule le Mouvement Complémentaire ?

La règle générale, c'est le barème par ordre décroissant en prenant en compte, en fonction des postes vacants (entiers, demi ou tiers) :

- les villes demandées,
- la nature du poste (élém. ou mat.) en fonction de votre choix prioritaire.

Toutefois, il faut savoir que l'administration prononcera des affectations ne correspondant pas forcément à vos attentes et créeront, pour certains, de grandes difficultés.

**Très important :** La majorité des postes vacants se trouve dans le Nord-Ouest du département (Saint Denis, Epinay sur Seine, Aubervilliers, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse, La Courneuve...) et donc les collègues avec des petits barèmes se retrouveront parfois nommés par l'Inspection Académie sur ces communes car il n'y a plus de postes vacants dans le Sud-Est (Noisy le Grand, Neuilly sur Marne, Neuilly Plaisance, Gournay, Vaujours, Montfermeil, Clichy sous Bois, Coubron...).

**Double nomination** notamment pour occuper un poste de nature différente faute de collègues formés (direction, A.S.H.\*, notamment). Quelques unes ont lieu aussi sur des postes de même nature pour des **raisons exceptionnelles**. Elles sont examinées en C.A.P.D.

### Maintien sur poste à titre provisoire

L'administration **maintient à titre provisoire**, hors barème, les collègues qui souhaitent rester sur leur poste. Condition : avoir demandé l'école en 1er voeu lors de la saisie internet et avoir un poste vacant dans l'école (entier ou fractionné).

## Quelques particularités

### Direction : Règle générale

1. Appel aux collègues des listes d'aptitude (2009/2010/2011) sans poste.
2. Choix d'une école.
3. Participation au mouvement
4. Non participation au mouvement

Si poste vacant après mouvement initial : **affectation à titre définitif (si participation au mouvement)**.

Si intérim, si poste devenu vacant après le mouvement initial : affectation à titre provisoire.

### Postes partagés :

Les collègues sont nommés à TD sur les circonscriptions (T.R.S.) puis en fonction des regroupements possibles (1/2 + 1/2 ; 2/3 + 1/3...) proposés par les IEN, les collègues y sont nommés à TP par l'Inspecteur d'Académie.

Dans la continuité du service, l'administration renommera les mêmes personnes si les regroupements existent encore. Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.

### A.S.H.

- Affectation des sortants de stage sans affectation,
- Affectation des partants en CAPA-SH.

Puis pour les non-spécialistes :

1. maintien sur le poste à T.P.
2. maintien sur le poste à T.P. en double nomination
3. affectation des titulaires et des PES sortants volontaires
4. première double nomination\*.
5. **affectation d'office.**

{ Si plusieurs candidatures, application du barème.

**I.M.F.** : Affectation à titre définitif des adjoints ayant obtenu le CAFIMF.

## Calendrier

*Mouvement complémentaire :*  
1er groupe de travail : 23 juin  
2ème groupe de travail : 27 juin

*Validation  
du mouvement complémentaire :*  
**CAPD 30 juin 2011**

*Résultats sur notre site :*  
<http://www.snuipp.fr/93>

Lors du mouvement complémentaire :

- **Affectation des stagiaires CAPA-SH, Psychologues Scolaires** restés sans poste après le mouvement initial.
- **Affectation des partants en CAPA-SH** sur les postes ASH vacants. Nous avons publié sur notre site Internet tous les postes réellement vacants après le mouvement initial. Si vous souhaitez affiner vos demandes, faites un courrier à l'IA au service du mouvement et envoyez nous le double.
- **Affectation des directeurs et DEA** (liste d'aptitude). (PV sur notre site).
- **Affectation des IMF ayant eu le CAFIPEMFP.**
- **Affectation des CPC.**
- **Affectation des titulaires volontaires** sur poste ASH.
- **Affectation des titulaires à TD** sur poste fractionné.
- **Affectation des titulaires** sur poste banal.

**Rappel** : Les collègues sont nommés **sur une école** et non sur une classe.  
C'est le Conseil des maîtres qui décide de l'attribution des classes.

### **\*DOUBLE NOMINATION (DN) ASH BASSIN 1**

L'inspecteur d'académie accepte à nouveau les double nominations pour les enseignants qui acceptaient de prendre un poste E dans tout le département ou une CLIS dans le bassin 1.

En cas de double nomination, les collègues sont affectés à titre provisoire sur le poste ASH sans perdre leur poste à titre définitif.

Tous les enseignants volontaires peuvent donc faire la demande auprès de l'IA, en adressant un courrier au service du mouvement : IA 93 DIMOPE2, 8 rue C. Bernard 93008 Bobigny Cedex. Envoyez nous le double de courrier pour un suivi.

C'est une demande que le SNUipp/FSU portait depuis 3 ans et que l'IA a accepté aujourd'hui, certainement motivé par la possibilité de créer ainsi des supports de postes pour les PES.

Vous trouverez la liste des postes concernés sur notre site internet : [snuipp 93](http://www.snuipp.fr/93).